



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction des Risques Naturels

Département Ouvrages Hydrauliques et
Concessions

Synthèse des observations
du public sur le projet de
travaux de réhabilitation de
la prise d'eau de Siguer
(concession hydroélectrique
de Sabart (09))

La synthèse est disponible
du 30 mars 2017 au 30
juin 2017

I. Contexte et objectifs du projet

Contexte réglementaire :

L'aménagement de Sabart est une concession hydroélectrique de l'Etat actuellement exploitée par EDF, dans le département de l'Ariège (concession mise en service en 1929 et renouvelée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006).

L'article R.521-41 du Code de l'Energie spécifie que, pour les concessions hydroélectriques, tous les travaux d'entretien et de grosses réparations sont autorisés par arrêté du Préfet.

Compte-tenu des incidences potentielles sur les intérêts visés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, le dossier est soumis à la participation du public telle que définie dans la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012.

La DREAL est le service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydroélectriques concédés et de la gestion des concessions hydroélectriques pour le compte des Préfets de départements.

Nature de l'opération :

EDF, titulaire de la concession de Sabart sur la rivière Vicdessos dans l'Ariège, a déposé un dossier pour des travaux de réhabilitation de la prise d'eau de Siguer.

Les travaux consistent en :

- la régénération des maçonneries et des enduits de la prise d'eau
- le remplacement du platelage bois du clapet du barrage.

L'opération est prévue entre le 31 juillet et le 29 septembre 2017, sur une durée de 8 semaines. Lors d'une première phase en rive droite, le cours d'eau sera dévié dans la galerie de dérivation provisoire. Un batardeau dans le lit de la rivière sera créé pour isoler la zone de travaux. Durant cette phase, les organes de la rive gauche seront réhabilités et un curage des sédiments de la retenue sera réalisé.

Une seconde phase sera réalisée en rive gauche durant laquelle le cours d'eau retrouvera son tracé habituel. Les opérations se dérouleront dans l'enceinte de la prise d'eau déconnectée du cours d'eau.

Pendant les opérations, le débit du Siguer sera intégralement restitué en aval de l'ouvrage.

II. Date et modalités de participation du public

Le dossier de travaux déposé par EDF a été mis à disposition du public du 7 mars au 22 mars 2017 inclus.

La participation a pu être effectuée :

- ✓ Par voie électronique sur le site de la DREAL Occitanie rubrique « participation du public » :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/procedures-en-cours-ex-midi-pyrenees-r7581.html>

- ✓ Par voie postale à l'adresse suivante :

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(DREAL) Occitanie
Direction des Risques Naturels
Cité administrative - Bâtiment G
1 rue de la Cité administrative - CS 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9**

Sur demande, les documents pouvaient être consultés sous format papier auprès de la DREAL Occitanie.

III. Synthèse des avis exprimés par le public

Aucun avis n'a été exprimé.